



Missions de vérification de la CNIL
afin d'apprécier les conditions de mise en œuvre
du traitement de données à caractère personnel
dénommé « SI Vaccin Covid »
(volet Centre de vaccination du Stade de France – Saint-Denis)
(février 2021-octobre 2021)

Décision n° 2021-026C de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés de charger le secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification

La Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 8-2° g), 10 et 19 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

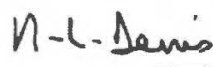
Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la délibération n° 2019-021 du 28 février 2019 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Considérant qu'il importe de vérifier la conformité à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et aux dispositions prévues aux articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, du traitement de données à caractère personnel dénommé « SI Vaccin Covid » autorisé par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 et mis en œuvre conjointement par le ministère des solidarités et de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi que de tout traitement lié ;

Décide de charger le secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification des traitements précités, auprès de tout organisme susceptible d'être concerné par leur mise en œuvre.

La Présidente,



Marie-Laure DENIS

ORDRE DE MISSION

Le secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe n° 108 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et notamment ses articles 8-2° g), 10 et 19 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision du 6 novembre 2020 portant habilitation de certains agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

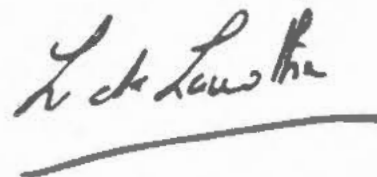
Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la délibération n° 2019-021 du 28 février 2019 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n° HAB-2021-001 du 25 février 2021 habilitant des agents de la CNIL à procéder à des missions de vérification ;

[REDACTED] de procéder, dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et L. 253-3 du code de la sécurité intérieure, aux vérifications décidées par la Présidente dans sa décision n° 2021-026C du 22 février 2021.

Le secrétaire général,



Louis DUTHEILLET de LAMOTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

CNIL.

COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

3, place de Fontenoy – TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

www.cnil.fr

**PROCÈS-VERBAL DE
CONTRÔLE SUR PLACE**

En application des dispositions prévues par les articles 55 à 62 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les articles 10, 19 et 25 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et des articles 16 à 37 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n°2021-026C en date du 22 février 2021, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification de la conformité du traitement de données à caractère personnel dénommé « SI Vaccin Covid » autorisé par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 et mis en œuvre conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi que de tout traitement lié, aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 susvisé et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et, le cas échéant aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Nous soussignés, [REDACTED]

[REDACTED] agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

En présence [REDACTED] docteur en médecine, expert judiciaire inscrit sur les listes de la cour d'appel de Paris, en qualité de médecin expert ;

Le présent procès-verbal ainsi que les pièces annexées et celles pouvant être transmises ultérieurement sont susceptibles d'être communiquées à d'autres autorités de contrôle en application du chapitre VII section 2 du règlement (UE) 2016/679 susvisé ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

[REDACTED] ont été préalablement informées du contrôle par courriel du 14 avril 2021 ;

Nous sommes présentés le 19 avril 2021, à 9 heures 30, dans les locaux du Centre de vaccination du Stade de France, situés 6 avenue du Stade de France, porte E, à Saint-Denis (93210) ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité [REDACTED]

[REDACTED] a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle, ainsi que des dispositions prévues à l'article 19 de la loi précitée ; le responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé ;

Nous sommes entretenus avec :



Avons procédé aux diligences et constatations suivantes :

En ce qui concerne le centre de vaccination du stade de France

Le très grand centre de vaccination du Stade de France a été mis en œuvre sur décision du préfet de la Seine-Saint-Denis, prise au milieu du mois de mars. Il a ouvert le 6 avril 2021.

Ce centre de vaccination fait l'objet d'une gestion multi partenariale. Il est placé sous la direction du préfet de la Seine-Saint-Denis, qui a l'a déléguée au sous-préfet directeur de cabinet.

Un directoire a été constitué et se réunit chaque semaine. Ce directoire est composé du président du conseil départemental, du maire de Saint-Denis, du général commandant la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, de la délégation départementale pour la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, de la Croix-Rouge française et d'un représentant du Consortium du Stade de France. Le directoire a un rôle de coordination des différents acteurs par le biais d'une prise de décision collégiale.

Chaque acteur a une mission propre. Ainsi, l'ARS a en charge les questions de santé, mission qu'elle a déléguée à la Croix Rouge. Le conseil départemental a en charge la gestion des rendez-vous, la mairie de Saint-Denis les aspects logistiques et l'accueil du public ainsi que la gestion du flux des patients.

Ce centre de vaccination dispose de 20 boxes de vaccination, ce qui représente environ 10 000 vaccinations par semaine. Les opérations de vaccination sont réalisées par les pompiers de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour 12 boxes de vaccination, les autres boxes sont



armés par des professionnels libéraux ou à la retraite. En outre, la société [REDACTED] assure spécifiquement l'accueil et la vaccination des personnes à mobilité réduite.

Le centre de vaccination du Stade de France a été mis en place de façon extrêmement rapide, dans des délais record. Des projets d'optimisation et d'ajustement de son fonctionnement sont en cours.

En ce qui concerne les actions de protection des données personnelles

Une documentation RGPD a été rédigée et mise à disposition des centres de vaccination par la Direction générale de la santé et la CNAM. Une fiche de « bonnes pratiques » est en cours de rédaction.

Chaque centre de vaccination dispose d'une liberté de choix dans son organisation, la direction générale de la santé n'a pas imposé de directives particulières sur l'organisation des centres, qu'ils soient de petite ou de très grande taille. Ces organismes assurent une fonction de support pour répondre aux questions des organisateurs des centres.

Une clause de confidentialité type, annexée aux contrats de travail des personnels travaillant dans les centres de vaccination, a été rédigée par le ministère des solidarités et de la santé, les centres de vaccination devant l'utiliser dans leurs relations avec leurs agents.

En ce qui concerne le déroulement des opérations de vaccination

Les opérations de vaccination sont organisées selon un parcours du patient. Ce parcours est divisé en plusieurs phases : la prise de rendez-vous, l'accueil du patient au centre, l'accueil par un professionnel de santé et le geste technique de vaccination puis la saisie des informations dans le traitement « Vaccin Covid » avec délivrance du récapitulatif de vaccination.

En ce qui concerne la prise de rendez-vous

Dans le cadre d'un marché UGAP, le ministère des solidarités et de la santé a retenu 4 prestataires proposant des plateformes de prises de rendez-vous, dont la plateforme éditée par la société [REDACTED]. Les centres de vaccination disposent d'une liberté de choix entre ces quatre prestataires. Les centres de vaccinations souscrivent, auprès du ministère des solidarités et de la santé, à des conditions générales d'utilisation.

Le ministère de solidarités et de la santé a négocié avec la société [REDACTED] une durée de conservation des données de rendez-vous de 3 mois à compter de la date du rendez-vous, que le rendez-vous ait été honoré ou non. Cette durée de conservation déroge aux règles habituelles de la société [REDACTED].

Le centre de vaccination du Stade de France a retenu la plateforme [REDACTED]. Il n'est possible de prendre rendez-vous que *via* la plateforme [REDACTED] soit en se rendant directement sur le site internet [REDACTED] soit en passant par le site « www.sante.fr » soit en prenant attache avec le centre téléphonique de prise de rendez-vous du Stade de France.

Dans le cas où le rendez-vous est pris par téléphone, la personne concernée est mise en relation avec des salariés du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Un « script » d'entretien est mis à la disposition des opérateurs téléphoniques.

Les postes informatiques du centre d'appel sont mis à la disposition du centre de vaccination par le conseil départemental. Ces postes sont configurés selon les règles propres au conseil départemental. Ces postes sont connectés au réseau informatique du conseil départemental via une connexion VPN sécurisée et n'accèdent à la plateforme [REDACTED] que *via* ce réseau.

A notre demande, [REDACTED] responsable de la gestion des rendez-vous, et [REDACTED] nous présentent le fonctionnement du centre d'appel.

Accédons au poste informatique [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celui-ci accède à l'outil [REDACTED] permettant la prise de rendez-vous.

Sommes informés que les opérateurs téléphoniques renseignent dans cet outil les données communiquées par téléphone par les personnes.

Sommes informés que les agents du conseil départemental accèdent à cet outil *via* des comptes individuels.

Constatons que les informations d'authentification permettant d'accéder à l'outil [REDACTED] sont enregistrées dans le navigateur internet et que l'utilisateur n'a pas à les saisir.

Sommes informés que les appels ne font l'objet d'aucun enregistrement.

En ce qui concerne l'accueil des patients

Nous déplaçons dans les locaux du centre de vaccination afin de suivre le parcours des patients.

Constatons que des affiches comportant des informations relatives à la protection des données sont installées à plusieurs endroits du parcours des patients, dès l'entrée dans les locaux.

Constatons qu'un autocollant a été apposé sur les affiches d'information relative à l'exercice des droits. Cet autocollant comporte l'adresse électronique du délégué à la protection des données de la Croix-Rouge.

Sommes informés que pour des raisons pratiques et de proximité, il a été décidé, pour faciliter l'exercice des droits, de renvoyer à cet organisme l'ensemble des demandes relatives à la protection des données collectées au centre de vaccination du Stade de France. Des échanges réguliers ont lieu entre le délégué à la protection des données de la Croix-Rouge et les délégués à la protection des données des responsables conjoints du traitement Vaccin Covid.

Aucune demande d'exercice des droits n'a à ce jour été adressée au délégué à la protection des données de la Croix-Rouge pour le centre de vaccination de Stade de France.

Un premier questionnaire, intitulé « Questionnaire Vaccination contre la Covid-19 », est remis à chaque patient à son arrivée au centre de vaccination du Stade de France. Ce questionnaire a été élaboré par le ministère des solidarités et de la santé sur la base des éléments fournis par la Haute Autorité de Santé et sur le site « www.vaccination-info-service.fr ». Ce modèle a été validé par la SPILF.

Les patients sont dirigés vers des postes d'accueil. Ces postes sont pourvus par des agents de la Ville de Saint-Denis. L'agent d'accueil accède à la plateforme [REDACTED] pour vérifier que la personne dispose d'un rendez-vous puis procède à une vérification des coordonnées de la personne (notamment adresse postale et numéro de téléphone). L'agent d'accueil remet une

« fiche navette » au patient et lui demande s'il a déjà été atteint de la Covid-19. Une fois les données de la « fiche navette » complétées, le patient est dirigé vers un professionnel de santé.

Le modèle de « fiche-navette » a été élaboré par la Croix-Rouge spécifiquement pour le centre de vaccination du Stade de France. Le patient ne conserve pas de copie du questionnaire « Questionnaire Vaccination contre la Covid-19 » ni de la « fiche-navette ». Ces deux documents sont conservés par la Croix-Rouge dans des armoires sécurisées sur site, avant d'être transférées à une société d'archivage spécialisée dans le domaine médical. Ces documents sont conservés trois mois.

Les postes informatiques sont mis à la disposition des agents d'accueil du centre de vaccination du Stade de France par la Ville de Saint-Denis et sont maintenus par ses services.

À notre demande, [REDACTED]
[REDACTED] nous présente le fonctionnement de l'accueil.

Accédons au poste informatique [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celui-ci accède à l'outil [REDACTED]

Constatons que l'accès à cet outil se fait *via* un compte utilisateur générique. Constatons que les informations d'authentification permettant d'accéder à l'outil [REDACTED] sont enregistrées dans le navigateur internet et que l'utilisateur n'a pas à les saisir. Constatons [REDACTED]
[REDACTED] accède au poste informatique au moyen d'un compte utilisateur générique.

[REDACTED]

Constatons la présence, dans l'outil [REDACTED] d'un champs « Note » ainsi que d'un onglet « Observations ». Constatons que ces champs et onglet sont vides. Constatons la présence d'un onglet « Documents » et sommes informés que cet onglet permet aux utilisateurs de téléverser des documents justificatifs (par exemple leur éligibilité à la vaccination) s'ils le souhaitent. Sommes informés que le téléversement de tels documents n'est pas nécessaire ni demandé par le centre de vaccination du Stade de France.

En ce qui concerne la prise en charge par un professionnel de santé

Les patients sont ensuite dirigés vers un professionnel de santé, médecin ou infirmier, pour un entretien préalable à la vaccination. Ces professionnels de santé sont des professionnels libéraux intervenant pour la Croix-Rouge.

A l'occasion de cet entretien, le professionnel de santé vérifie auprès de la personne la bonne complétion du questionnaire « Questionnaire Vaccination contre la Covid-19 » et complète la « fiche-navette » aux fins d'orientation vers un médecin pour un entretien complémentaire ou, en l'absence de contre-indication à la vaccination, vers un box de vaccination.

Les vérifications opérées par ce professionnel de santé dans le cadre de l'entretien préalable comprennent la prise de température du patient. Cette température peut être reportée sur l'une des deux fiches, questionnaire ou fiche-navette. En cas de température, la vaccination ne peut pas avoir lieu.

Le second entretien complémentaire est réalisé par un médecin qui procède à des vérifications complémentaires afin de vérifier si la vaccination doit éventuellement être reportée. Il dispose

d'un accès à internet pour consulter des sites d'information médicale. Il ne procède pas au recueil de données ni à leur saisie dans un système d'information.

Le geste technique de vaccination est réalisé par des professionnels habilités (médecin ou sapeurs-pompiers) sans recueil ni saisie de données dans un système d'information.

En ce qui concerne la saisie des données dans le traitement Vaccin Covid et la remise du récapitulatif de vaccination

La saisie des données dans le traitement Vaccin Covid est assurée par des salariés d'une agence d'intérim [REDACTED] avec laquelle la Croix Rouge a contracté. Une clause de confidentialité est signée par le salarié à sa prise de poste.

Les postes informatiques destinés à la saisie des données dans le traitement Vaccin Covid sont mis à la disposition du centre de vaccination par la Croix-Rouge et sont maintenus par elle. Constatons que les postes informatiques sont équipés d'un lecteur de carte CPS.

À notre demande, [REDACTED] nous présente les opérations de saisie dans le traitement Vaccin Covid.

Une fois vaccinés, les patients s'entretiennent avec un opérateur de saisie qui complètent la fiche de vaccination au sein du téléservice Vaccin Covid. A l'issue de cet entretien, l'opérateur de saisie imprime sur une imprimante distante le récapitulatif de vaccination et invite le patient à attendre 15 ou 30 minutes selon la durée de la surveillance prescrite par le professionnel de santé.

Accédons au poste informatique [REDACTED] avec son concours et en sa présence constante. À notre demande, celle-ci accède au téléservice « Vaccination Covid ».

Sommes informés que, à l'expiration de la durée de session maximale, fixée à une heure, ou en cas de déconnexion, un médecin du centre de vaccination reconnecte les postes informatiques au téléservice Vaccination Covid à l'aide de sa carte CPS ou eCPS.

Constatons que la demande de nouvelle connexion au téléservice par un opérateur de saisie envoie une notification sur le portable du médecin qui valide, après s'être déplacé, la demande de connexion.

À partir du 27 avril 2021, l'opérateur de saisie pourra, sans intervention du médecin, prolonger la session après y avoir été invité par le téléservice par tranche d'une heure, dans la limite d'une durée totale de quatre heures correspondant à la durée d'une vacation d'un médecin.

Constatons que, lors de la recherche d'un patient par NIR, le navigateur web a mémorisé la liste des NIR déjà renseignés aux fins d'auto-complétion du formulaire.

Constatons que la recherche par nom, dans l'onglet « Mes Vaccinations », des patronymes ont été enregistrés par le navigateur web aux fins d'auto-complétions du formulaire.

À l'issue de la période de surveillance de 15 ou 30 minutes, les patients sont appelés via haut-parleur à récupérer leur récapitulatif de vaccination contre remise du questionnaire et de la fiche-navette. Ces documents sont conservés dans une boîte en carton avant d'être stockés en attente d'archivage.

En cas d'impression surnuméraire du récapitulatif de vaccination, celles-ci sont détruites au moyen d'un destructeur de documents de catégorie P3.

En ce qui concerne le « mode dégradé »

Il a pu arriver que le téléservice Vaccin Covid connaisse des difficultés et ne soit plus accessible en lecture ou en écriture. Dans ce cas, il n'est pas possible de procéder à la saisie des informations en temps réel.

Les questionnaires et fiches navette sont conservées au format papier pour que les données puissent être saisies ultérieurement. Le récapitulatif de vaccination est envoyée au patient par courrier postal à la personne concernée. Si la personne n'a pas laissé d'adresse postale, le récapitulatif lui sera remise à la seconde injection. La personne peut en outre prendre attache avec sa caisse d'assurance maladie pour en obtenir une copie.

Des projets sont en cours de développement pour que les assurés puissent récupérer le récapitulatif de vaccination directement en ligne ou par l'intermédiaire des agents de l'assurance maladie aux mêmes fins.

La cause de l'indisponibilité du téléservice Vaccin Covid a été identifiée. Ces perturbations étaient dues à la mise en production de nouvelles fonctionnalités à des heures de forte sollicitation du téléservice. Dorénavant, ces mises en production ont lieu à des heures de faible sollicitation, notamment la nuit.

Précisons que l'accès à des données médicales individuelles a été effectué sous l'autorité et le contrôle [REDACTED] médecin expert.

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès-verbal ;

Par ailleurs, demandons communication, de manière sécurisée, dans un délai de **8 jours ouvrés**, de la copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

1. Document contractuel encadrant la relation avec la société en charge de l'archivage des questionnaires et fiches-navette ;
2. Document contractuel encadrant la relation entre la Croix-Rouge et l'agence d'intérim ;
3. Document contractuel encadrant la relation avec [REDACTED]
4. Document contractuel encadrant la relation avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
5. Document contractuel encadrant la relation avec les professionnels libéraux ;
6. Clause de confidentialité destinée aux agents intervenant dans le centre de vaccination du Stade de France (un modèle et un exemplaire signé) ;
7. Sur la plateforme [REDACTED] extraction des champs de commentaire libre « notes » et « observation » ;
8. Copie de la documentation RGPD à destination des centres de vaccination ;
9. Eléments du marché public relatif à la fourniture des plateformes de prise de rendez-vous et conditions générales d'utilisation pour le stade de France ;
10. Document présentant les mesures de sécurité informatique relatives aux postes :
 - a. Du central téléphonique ;
 - b. De l'accueil des patients
 - c. De saisie des informations de vaccination.
11. Les rapports d'incident relatifs au mode dégradé ;

12. Scripts destinés aux opérateurs téléphoniques.

À l'issue du contrôle, [REDACTED] responsable des lieux, a fait les observations suivantes :

Le ministère des solidarités et de la santé, représenté [REDACTED] s'associe à la signature de ce procès-verbal.

La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 19 heures ;

En foi de quoi, il a été dressé procès-verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [REDACTED] responsable des lieux.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[REDACTED]	[REDACTED]



<p>CNIL. COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS</p> <p>3, place de Fontenoy – TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07</p> <p>www.cnil.fr</p>	<p>ANNEXE 1 :</p> <p>INVENTAIRE DES PIÈCES RECUEILLIES</p>
---	---

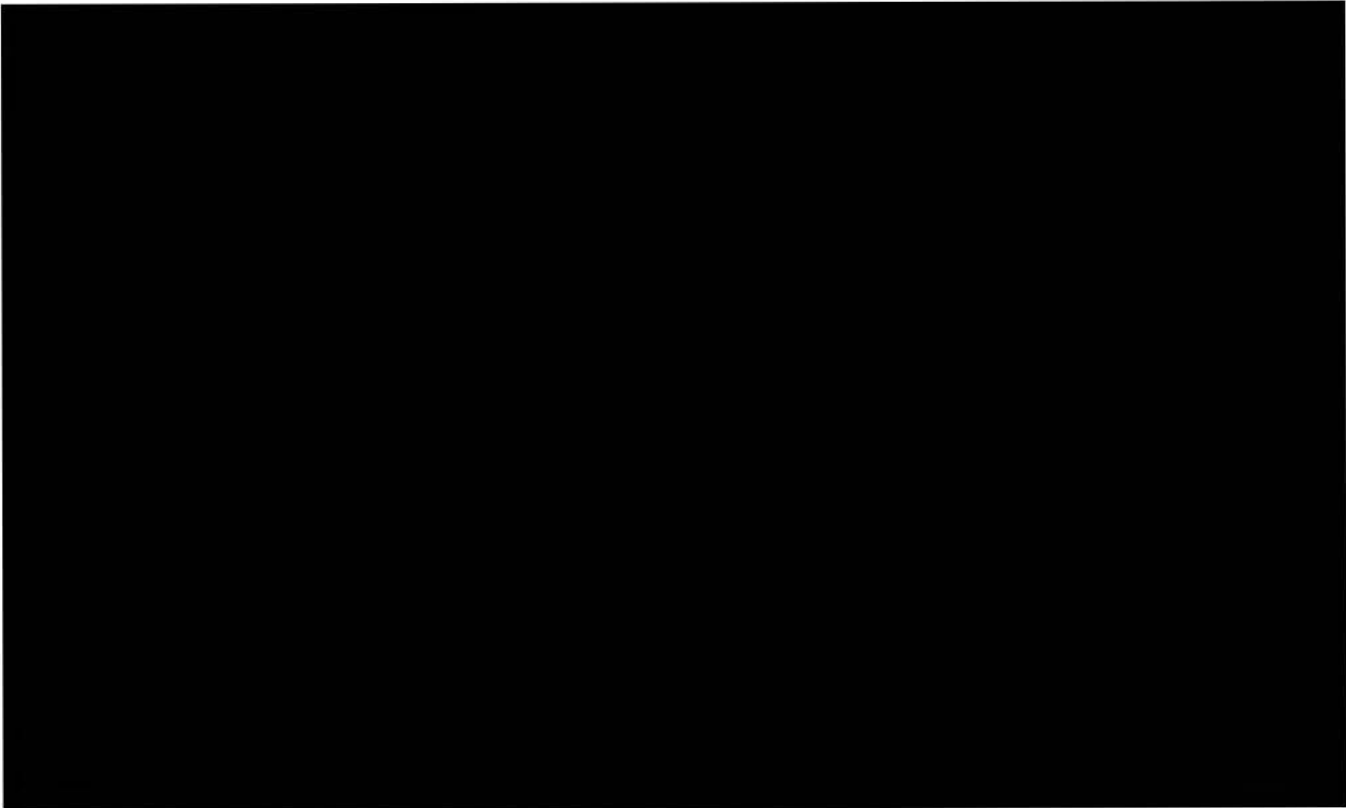
Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.

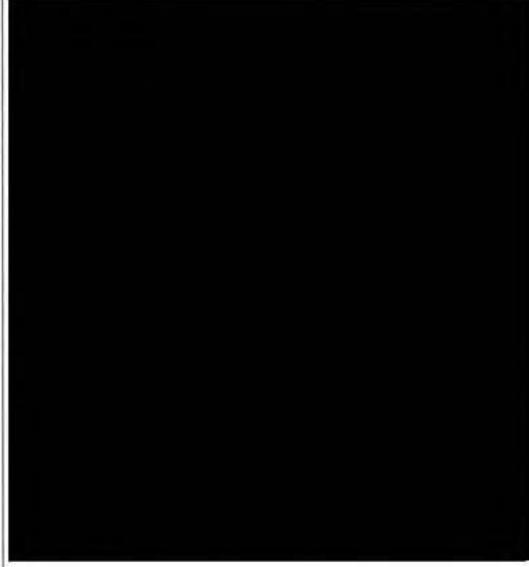
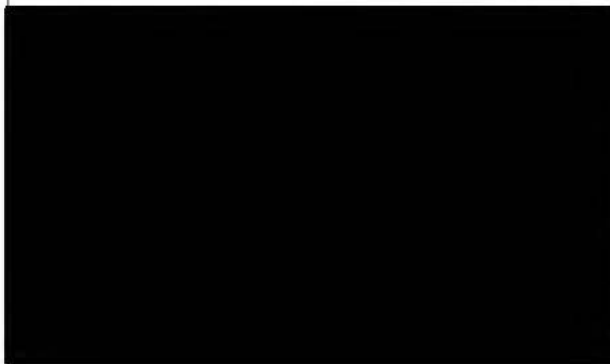

Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.

Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.

Le responsable des lieux a été mis en mesure de consulter les pièces copiées.

Mentionnons que [REDACTED] médecin expert, a pris copie des éléments nécessaires à l'élaboration de son rapport ; que ces documents lui ont été communiqués sans que les membres de la délégation en aient pris copie ; que les pièces numériques ainsi communiquées ont été stockées, par [REDACTED] sur un support chiffré dont il est le seul à avoir connaissance du mot de passe.



Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
	 



[REDACTED]
Expert près la Cour d'Appel de PARIS

Et près les cours administratives de PARIS et VERSAILLES

Médecin légiste

MISSION CNIL

Expertise à la demande de Madame Marie Laure DENIS, Présidente de la CNIL

Convention du 19 mars 2021

Mission de contrôle du 19 avril 2021 au Stade de France à SAINT DENIS

sur le dispositif vaccinodrome COVID

Je soussigné, [REDACTED] médecin légiste expert auprès la Cour d'Appel de PARIS agréé par le Tribunal Pénal International de LA HAYE,

Désigné par Madame Marie Laure DENIS, présidente de la CNIL, par ordre de mission en date du 14 avril 2021 et dans le cadre d'une convention conclue le 19 mars 2021 afin d'accompagner une délégation de la CNIL lors d'une mission de contrôle prévue le 19 avril 2021 au Stade de France à SAINT DENIS (93) auprès de la structure vaccinale intitulée VACCINODROME COVID 19.

- Certifie avoir participé à ladite réunion pendant toute la journée du 19 avril 2021.
- Certifie avoir pris copies des éléments nécessaires à l'élaboration de mon rapport à savoir :
 - Le procès-verbal de contrôle sur place n° 2021-026/3 reçu par courriel le 22 avril 2021 adressé [REDACTED] sous forme d'une archive chiffrée annotée par SMS d'un code permettant d'ouvrir le dossier avec l'application 7ZIP
 - L'ensemble des documents papiers qui m'ont été communiqués sur place ainsi qu'une clé USB avec support chiffré des documents médicaux dont aucun membre de la délégation n'avait communication et dont j'étais le seul à avoir connaissance du ot de passe.
- Certifie avoir rédigé ce rapport personnellement dans le respect des textes en vigueur.

RAPPEL DU CONTEXTE

La mission de contrôle porte sur une vérification de conformité de traitement des données à caractère personnel dénommé « SI VACCIN COVID » autorisé par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 et mis en œuvre conjointement par le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ainsi que de tout traitement lié aux dispositions des articles 2016/679 susvisé et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, et le cas échéant aux dispositions des articles L251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Le très grand centre de vaccination du Stade de France a été mis en œuvre sur une décision du Préfet à la mi-mars et il a été ouvert le 6 avril 2021. Il a été présidé par un directoire avec plusieurs partenaires (Mairie de SAINT DENIS, Croix rouge française, ARS Ile de France, général commandant de la BSPP, président du conseil départemental représentant du consortium Stade de France). A chaque partenaire, il est échu un rôle dans le bon fonctionnement du centre. Dans ce contexte, une gestion informatisée des dossiers patients est nécessaire. Dans le cadre des actions de protection des données personnelles à visée médicale, une documentation RGPD a été rédigée et mise à disposition des centres de vaccination par le Direction Générale de la Santé et de la CNAM.

Chaque centre de vaccination dispose d'un libre choix dans son organisation et en conséquence, nous étudierons le parcours de la personne vaccinée avec une étude poste par poste des différentes étapes en se penchant sur les actions de protection des données personnelles qui ont été réalisées.

La mission de contrôle a donc été effectuée en application de la décision de contrôle de la CNIL n° 2021-026C du 22 février 2021 et s'est donc déroulée le 19 avril 2021 dans les locaux du centre de vaccination du Stade de France à SAINT DENIS.

CONSTATATIONS SUR PLACE

Les opérations de vaccination sont organisées selon un parcours du patient divisé en plusieurs phases. Ces phases suivent le schéma suivant :

- Prise de rendez vous par téléphone ou internet
- Accueil des patients sur place
- Accueil par professionnel de santé et réalisation de l'acte vaccinal
- Saisie des données dans le traitement vaccin COVID avec délivrance d'un document de certification d'injection vaccinale.

A chacune de ces étapes, nous avons observé les pratiques et effectué certaines saisies de documents qui nous ont été fournis à la fin sur un fichier crypté dont nous étions les seuls à détenir le code.

1 – Prise de rendez vous

Cette prise de rendez vous s'effectue de trois manières :

- Appel téléphonique au centre de prise de rendez vous du Stade de France qui passe par la plate forme [REDACTED]
- Connection internet au site WWW.Santé.fr
- Connection internet sur plate forme [REDACTED]

Les personnes affectées au centre téléphonique du grand stade, sont des salariés du Conseil Départemental. Ils suivent un protocole pour l'enregistrement des données et la prise de rendez vous. Leurs postes informatiques sont mis à disposition par le Conseil Départemental et sont donc connectés au réseau de ce même conseil via une connexion VPN sécurisée. Les agents du Conseil Départemental accèdent à cet outil via des comptes individuels. Les informations d'authentification permettant d'accéder à l'outil Doctolib sont déjà enregistrées dans le navigateur internet et l'utilisateur n'a donc pas à les saisir.

Ces appels ne font l'objet d'aucun enregistrement lors de la prise de rendez vous. Par contre, la société [REDACTED] conserve de part elle-même les données de rendez vous sur trois mois à partir de la date de rendez vous que celui-ci soit honoré ou non. Cette durée de conservation déroge aux règles habituelles de la société [REDACTED]

2 – Accueil des patients sur place

A notre arrivée dans les locaux du centre de vaccination, nous constatons la présence d'affiches à plusieurs endroits, qui contiennent des informations relatives à la protection des données personnelles. Dans ces documents, pour des raisons pratiques et de proximité, il est proposé l'adresse électronique du délégué à la protection des données de la Croix Rouge.

Au jour de notre passage, aucune demande d'exercice des droits n'a été formulé au délégué de la protection des données de la Croix Rouge pour ce centre de vaccination.

Un premier document est remis au patient intitulé « questionnaire vaccination contre la Covid 19 » qu'il doit remplir lui-même. Ce document a été élaboré par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur la base des éléments fournis par la Haute Autorité de la Santé, il a aussi été validé par la SPILF. Ce document est répertorié au chapitre ANNEXES du présent rapport.

Les patients sont ensuite dirigés vers des postes d'accueil spécifiques tenus par de agents de la ville de SAINT DENIS. Ceux-ci par le biais de la plate forme [REDACTED] vérifient les coordonnées du patient (adresse postale et numéro de téléphone) et d'existence d'un rendez-vous de vaccination réservé au préalable. Une fiche navette est alors remise au patient qui est remplie par les soins de l'agent d'accueil qui interroge le patient pour connaître la suite du parcours (vaccination immédiate ou consultation médicale préalable). Ces documents papiers (questionnaire vaccination et fiche navette) restent en fin de parcours vaccinal aux mains de la Croix Rouge qui les archive dans des armoires sécurisées sur site avant qu'elles soient transférées à une société d'archivage spécialisée dans le domaine médical.

A ce niveau de l'accueil du patient, nous relevons les faits suivants dans le domaine informatique :

- A l'arrivée du patient, l'accès à l'outil [REDACTED] est fait via un compte utilisateur générique et les informations d'authentification pour accéder à [REDACTED] sont pré enregistrées dans le navigateur internet et l'utilisateur n'a donc pas à les saisir.
- Le mot de passe associé au compte utilisateur et le mot de passe associé au compte [REDACTED] sont modifiés une fois par semaine.
- Dans l'outil [REDACTED] nous constatons la présence d'un champ noté et d'un onglet observations qui sont vides dans le cas d'espèce. Nous constatons aussi la présence d'un onglet documents permettant de téléverser des documents justificatifs. Toutefois le téléversement de justificatif n'est pas nécessaire ni demandé pour la vaccination à ce centre.

3 – Accueil par professionnel de santé, réalisation de la vaccination

Le patient est ensuite dirigé vers un professionnel de santé qui sont tous des libéraux intervenant pour la Croix Rouge (infirmier, médecin, autre professionnel de santé). Le professionnel vérifie la fiche questionnaire vaccination COVID rempli par le patient au

préalable, il complète la fiche navette afin de connaître la suite du parcours. A ce stade une prise de température est effectuée et peut être retranscrite sur la fiche navette (en cas de température la vaccination est annulée). Un entretien avec un médecin peut aussi être proposé à ce niveau pour bien vérifier que la vaccination est possible. A ce niveau le praticien a un accès Internet lui permettant de se connecter à des sites médicaux d'informations, aucune donnée personnelle ne peut être collectée à ce niveau.

Après ces étapes, le geste vaccinal peut être réalisé par des professionnels de santé (infirmière, médecin) ou des sapeurs pompiers formés au préalable.

A ce niveau de l'accueil par professionnel de santé et de la vaccination, nous relevons dans le domaine informatique les faits suivants :

- Aucune saisie de données informatiques personnelles médicales ne nous est apparue. Le seul moment où intervient une éventuelle connection, est au moment de l'entretien avec le médecin qui peut accéder à Internet dans un but d'information sans aucune saisie des données du patient qu'il a en face de lui.

4 – Saisie des données vaccin COVID et remise des documents récapitulatif de vaccination

La saisie des données est effectuée dans le traitement vaccin COVID par des salariés d'une agence d'intérim sous contrat avec la Croix Rouge. Ces agents signent bien dès la prise du poste une clause de confidentialité. Les postes informatiques sont fournis par la Croix Rouge et sont équipés d'un lecteur de carte CPS. Ces postes fonctionnent pour le moment par tranche d'une heure sous contrôle d'un médecin titulaire de la CPS. A partir du 27 avril, ces tranches seront portées à 4h durée de vacation du professionnel de santé titulaire de la carte CPS.

Les données vaccinales sont donc relevées dans le système traitement vaccin Covid et un récapitulatif de vaccinations du jour réalisées (première ou deuxième injection) est fourni au patient qui en échange remet ses documents papiers questionnaire vaccination et fiche navette qui seront conservées par la Croix Rouge dans une société spécialisée dans l'archivage des données médicales.

A ce niveau de la saisie, des données vaccin COVID nous relevons dans le domaine informatique les faits suivants :

- Lors de la saisie des données dans le traitement vaccin COVID, nous constatons que lors de la recherche d'un patient par NIR, le navigateur WEB a mémorisé la liste des NIR déjà renseignés aux fins d'auto complétion des formulaires.
- De même lors de la recherche par nom dans l'onglet mes vaccinations, des patronymes restent enregistrés par le navigateur WEB aux fins d'autocomplétion des formulaires.

Remarques concernant le mode dégradé :

Il peut arriver pour diverses raisons que l'accès au téléservice vaccin COVID soit impossible en lecture ou en écriture.

La saisie des données est alors réalisée en différé à l'aide des documents recueillis auprès du patient et le récapitulatif vaccinal lui est réalisé par voie postale.

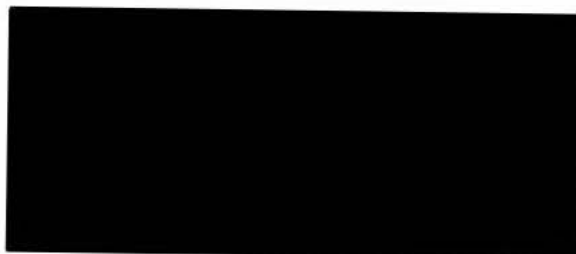
Des récupérations de ce document de synthèse sont en voie d'élaboration directement par le patient en ligne ou par l'intermédiaire des agents de l'Assurance Maladie.

III – CONCLUSIONS

Les traitements des données à caractère personnel dans le domaine médical mis en place au centre de vaccination du Stade de France à SAINT DENIS ont été étudiées par nos soins avec l'équipe de contrôle de la CNIL le 19 avril 2021.

Il est apparu que le recueil de toutes les données personnelles que nous avons observé, ont été collectées pour des finalités légitimes puisque destinées à renseigner et à délivrer des traitements vaccinaux adéquats à une population donnée. Ce recueil de données intéressant la santé et la sécurité publique dans le cadre de l'épidémie COVID 19 sévissant à l'heure actuelle. Ce recueil apparaît adéquat, pertinent et limité à ce qui est strictement nécessaire. Des aménagements visant encore à fluidifier la possibilité vaccinale pourrait être probablement encore développé au vu des quelques petits problèmes mineurs informatiques que nous avons constaté.

Le 5 juillet 2021



Service des contrôles

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA
SANTÉ
MONSIEUR LE MINISTRE
14, AVENUE DUQUESNE
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 22 avril 2021

N/Réf : [REDACTED] Décision n° 2021-026C
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 156 060 2994 2

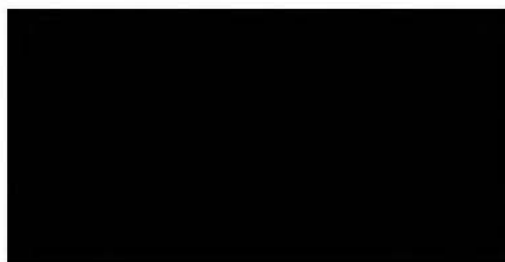
Monsieur le Ministre,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé à un contrôle sur place au sein des locaux du Centre de vaccination du Stade de France situés 6, avenue du Stade de France, porte E, à SAINT-DENIS (93210).

En application de l'article 31 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copies de la décision et de l'ordre de mission relatifs à ce contrôle ainsi que du procès-verbal établi à cette occasion dont certaines parties ont été occultées.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



P.J. : Décision n° 2021-026C
Ordre de mission
Procès-verbal n° 2021-026/3 dont certaines parties ont été occultées

Service des contrôles

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
26-50 AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE
LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 22 avril 2021

N/Réf : [REDACTED] Décision n° 2021-026C
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 156 060 2991 1

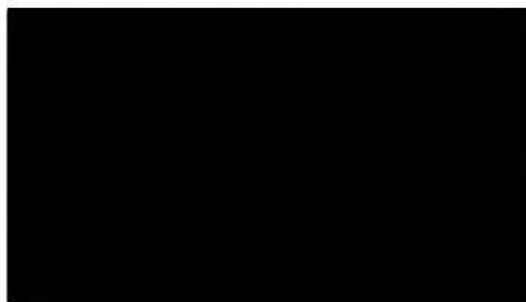
Monsieur le directeur général,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé à un contrôle sur place au sein des locaux du Centre de vaccination du Stade de France situés 6, avenue du Stade de France, porte E, à SAINT-DENIS (93210).

En application de l'article 31 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copies de la décision et de l'ordre de mission relatifs à ce contrôle ainsi que du procès-verbal établi à cette occasion dont certaines parties ont été occultées.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, mes salutations distinguées.



P.J. : Décision n° 2021-026C
Ordre de mission
Procès-verbal n° 2021-026/3 dont certaines parties ont été occultées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Service des contrôles

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
26-50 AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE
LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le **15 OCT. 2021**

N/Réf : [REDACTED] / Décision n° 2021-026C
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 141 002 1482 3

Monsieur le Directeur général,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé, le 19 avril 2021, à un contrôle sur place au sein des locaux du Centre de vaccination du Stade de France situés 6, avenue du Stade de France, porte E, à SAINT-DENIS (93210) et, le 21 avril 2021, à un contrôle sur place au sein des locaux du Site Hospitalier Marc JACQUET situés 8, rue de Vaux à MELUN (77000).

En application de l'article 36 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copie des rapports d'expertise établis dans le cadre de ces contrôles par les docteurs [REDACTED] [REDACTED] docteurs en médecine, experts judiciaires inscrits sur les listes de la cour d'appel de Paris.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informée des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

[REDACTED]

P.J. : Rapport d'expertise médicale du [REDACTED] (6 pages)
Rapport d'expertise médicale du [REDACTED] (24 pages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Service des contrôles

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA
SANTÉ
MONSIEUR LE MINISTRE
14, AVENUE DUQUESNE
75350 PARIS 07 SP

Paris, le **15 OCT. 2021**

N/Réf : [REDACTED] Décision n° 2021-127C
À rappeler dans toute correspondance

Lettre recommandée AR n° 2C 141 002 1481 6

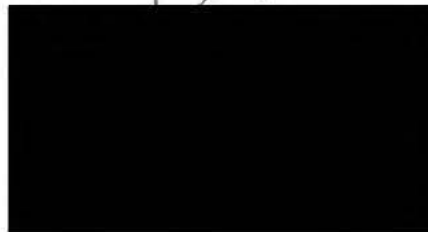
Monsieur le Ministre,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a procédé, le 19 avril 2021, à un contrôle sur place au sein des locaux du Centre de vaccination du Stade de France situés 6, avenue du Stade de France, porte E, à SAINT-DENIS (93210) et, le 21 avril 2021, à un contrôle sur place au sein des locaux du Site Hospitalier Marc JACQUET situés 8, rue de Vaux à MELUN (77000).

En application de l'article 36 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019, vous trouverez ci-joint copie des rapports d'expertise établis dans le cadre de ces contrôles par les docteurs [REDACTED] [REDACTED] docteurs en médecine, experts judiciaires inscrits sur les listes de la cour d'appel de Paris.

La Commission ne manquera pas de vous tenir informée des suites qui seront apportées à ce contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



P.J. : Rapport d'expertise médicale [REDACTED] (6 pages)
Rapport d'expertise médicale [REDACTED] (24 pages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr